

## DEVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION DE PRODUITS LOCAUX DANS LES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

---

### CONVENTION DE PARTENARIAT

---

Entre :

**L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse**, 4 place Louis Lacrocq 23011 GUERET, représentée par sa Présidente, Valérie SIMONET, conformément à la délibération n° CA2023/11/02 du Conseil d'administration du 16 novembre 2023; ci-après dénommée « l'Agence »,

Et,

**Le Département de la Creuse**, 4 place Louis Lacrocq 23011 GUERET, représentée par Mxxx XX, Vice-Président(e), conformément à la délibération n° de la Commission permanente du Conseil Départemental du ; ci-après dénommé « Le Département »,

Et,

**L'Escurio, CPIE des Pays Creusois**, 3 rue Alexandre Guillon 23000 GUERET, représenté par son Président, Jean-Bernard DAMIENS ; ci-après dénommé « le CPIE »

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de partenariat entre l'Agence, le Département et le CPIE.

#### **Article 2 – Objectif du partenariat**

L'Agence met en œuvre une offre de service d'ingénierie à destination des communes afin de leur permettre de développer la consommation de produits alimentaires locaux dans leurs services de restauration scolaire.

Il convient de coordonner les acteurs dans le cadre de la déclinaison de l'offre de service aux communes, au regard de leurs missions respectives.

#### **Article 3 – Nature du partenariat**

Chacun des partenaires tient les autres partenaires régulièrement informés des contacts établis avec les communes dès lors que ceux-ci porteront sur le fonctionnement des services de restauration scolaire.

Ils se constituent en réseau d'ingénierie aux services des communes.

### **Article 3.1 - Contribution du Département**

Le Département met en œuvre depuis janvier 2022, un **Projet alimentaire territorial** à destination des collèges. L'ingénierie et la méthodologie qu'il déploie dans ce cadre peuvent utilement être mises au service des communes, en appui de l'accompagnement proposé par l'Agence, ce, dans deux domaines :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :

Il s'agit d'une part, de permettre aux personnels chargés de la restauration scolaire dans les communes, de participer aux formations dispensées par la mission « Projet alimentaire territorial » du Département.

Cette dernière est, d'autre part, en mesure de contribuer à l'animation de temps collectifs d'information des équipes de restauration scolaire sur les territoires.

- L'adaptation des pratiques d'achat et de gestion des stocks, de denrées alimentaires, en recherchant des possibilités d'accès pour les communes à l'outil numérique d'ores et déjà déployé dans les collèges.

### **Article 3.2 - Contribution du CPIE**

Le CPIE dispose d'un fonds documentaire traitant de la question du gaspillage alimentaire, qu'il met gracieusement à disposition de l'Agence pour lui permettre d'informer les communes.

Le CPIE pourra ponctuellement intervenir en complément de l'animation collective proposée par le Département auprès des services de restauration scolaire.

### **Article 4 - Coût**

L'intervention assurée par le Département est réalisée à titre gracieux.

Les interventions du CPIE pourront donner lieu à facturation dans des conditions définies ponctuellement.

### **Article 5 - Bilan**

Les parties se réuniront, à l'initiative de l'Agence, annuellement afin de réaliser un bilan des actions menées et déterminer les adaptations éventuelles à apporter au dispositif d'animation.

### **Article 6 - Durée**

La présente convention est conclue pour les années 2024 et 2025.

A l'issue, elle sera renouvelée tacitement chaque année pour 12 mois.

Chaque partie dispose de la faculté d'y mettre fin par l'envoi d'un courrier aux autres parties adressé au moins 6 mois avant le terme de chaque période.

### **Article 7 – Avenants**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 8 – Règlement des litiges**

Les différends nés de l'application de la présente convention seront, après tentative du règlement amiable, portés devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en 3 exemplaires, à Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,

Pour l'Agence d'attractivité et  
d'aménagement de la Creuse,

Pour l'Escuro, CPIE des Pays  
Creusois,

Le/la Vice Président(e)

La Présidente,  
Valérie SIMONET

Le Président,  
Jean-Bernard DAMIENS